

Conseil de gestion du 07/07/2023

Délibération n° 2023-CG-08

Saint-Valery S/Somme, le 07 juillet 2023

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 09 mars 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

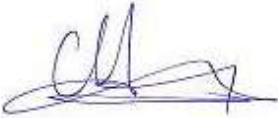
Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 09 mars 2023.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du conseil de gestion

Cucq, le 09 Mars 2023

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Denis MEHNERT, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville,
- 31 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY démarre la séance du conseil. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Il soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 08 décembre 2022

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

M. WARD, au titre du GON NPDC, indique une coquille sur la page 2. Il demande également quelle est la réponse à sa précédente question (lors du dernier conseil de gestion), à savoir sur quel point de droit s'appuie M. le Préfet 62, pour considérer que l'avis à surseoir du CG du 08/12/2022, sur Local Océan, soit considéré comme un avis favorable.

M. le président indique que cette précision sera faite au moment de la lecture du courrier du préfet.

Aucune autre remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion, sous réserve des corrections de forme.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Election du vice-président de la catégorie 1 « représentants des collectivités territoriales & de leurs groupements »

M. le président rappelle les modalités du vote (Cf. RI article 22) et invite les candidats de la catégorie 1 à se déclarer, suite à la vacance de la VP, occupée auparavant par M. MAQUET.

M. HARLAY, directeur adjoint, précise que le vote se fera par le biais des boîtiers électroniques.

M. KRAEMER, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, se porte candidat.

M. le président demande aux membres du CG s'ils souhaitent un vote à main levée ou à bulletin secret (via les boitiers électroniques) et rappelle que tous les membres du CG votent pour cette élection.

Après le déroulement du vote à main levée, est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

Au titre de la catégorie 1 ou 2 des « collectivités et regroupements territoriaux » : Eric KRAEMER (CC PONTHEIU-MARQUENTERRE).

Décision	Approbation à la majorité des membres du conseil de gestion (28 pour / 3 absentions / 0 contre): M. Eric KRAMER (CC Ponthieu-Marquenterre).
----------	---

4. Approbation du rapport d'activités 2022

M. HARLAY présente le RA (rapport d'activités) 2022 et détaille les différentes actions de l'équipe (bilan des moyens humains et financiers, activités, avis, actions réalisées, focus Plan de Relance / TEFIBIO/ AME, etc.) → **Cf. dossier de séance pour + de détails.**

M. le président intervient sur les AME (Aires marines éducatives), en précisant que la cible éducative a dépassé le niveau des écoles primaires, puisque désormais le secondaire (collèges et lycées) est désormais dans la boucle. Il salue cet élargissement du réseau des AME.

M. le président indique que le 08 décembre dernier a été un moment convivial de lancement de la célébration des 10 ans du Parc qui a permis d'aborder des sujets de façon plus légère. Ces 10 dernières années ont été marquées par la volonté du Parc de s'intégrer et être présent dans le paysage local / régional, auprès des acteurs de tout bord, de faire valoir l'esprit et la démarche environnementale à travers les activités et les différents usages de l'espace marin et ce, malgré quelques écueils (éolien en mer, etc.) il regrette que le Parc manque toujours de visibilité extérieure, auprès du grand public.

Il soumet l'approbation du RA 2022, aux membres du CG.

Décision	Approbation à l'unanimité
----------	---------------------------

5. Approbation du programme d'actions 2023

M. HARLAY présente le PA (programme d'actions) 2023 ainsi que le budget associé et présente les projets qui marqueront l'année.

M. le président invite les services civiques / stagiaires (A. JOSSERAND, S. CASTENDET et L. VIGLIANO) à se présenter.

M. HARLAY précise que 2023 sera marquée par des événements dans le cadre des 10 ans du Parc : capsules vidéo, encarts presse et portes ouvertes du Parc, le 16 septembre prochain.

M. le président annonce, dans les perspectives 2023, la réunion des présidents des PNM, en juin qui permettra de travailler sur des positions communes (dynamique inter-parcs), avec une nécessité de cohérence nationale dans les choix et les orientations des PNM, afin d'être écouté et entendu collectivement par le ministère.

M. WARD demande l'état d'avancement du travail sur les indicateurs et les métriques ?

M. le président indique que ce sujet est l'une des priorités de 2023.

M. HARLAY précise que le travail avance bien notamment dans le cadre de l'accompagnement du bureau d'études (BIOTOPE) qui coordonne le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion.

M. WARD souhaite que ce travail sur les métriques et les indicateurs soit présenté en commissions thématiques.

M. WARD poursuit sur la nécessité de ne pas seulement se focaliser sur les problématiques « goélands » sur les bouchots. On ne peut mesurer l'efficacité des filets uniquement par rapport à la prédation goéland. Il ne faut pas omettre la prédation des crabes, l'impact des tempêtes, des virus, etc.

M. HARLAY répond que ces paramètres sont intégrés dans la réflexion, c'est aussi l'ensemble de l'écosystème bouchots qu'il faut considérer sur l'efficacité des filets (projet MYTIBIO).

M. MEIRLAND, au titre des pêcheurs professionnels, rejoint les propos de M. WARD sur les indicateurs. Il rappelle que réglementairement, le Parc doit avoir un tableau de bord (avec une série d'indicateurs) qui permet au conseil de gestion de comprendre comment il fonctionne et d'évaluer le niveau d'atteinte des différentes actions et des différents objectifs posés. De nouveaux projets semblent être déposés sans indicateur non plus derrière. Malgré de nombreuses réunions depuis des années, le CG ne dispose toujours pas de cet élément, même pour les actions les plus basiques (Ex. des gravelots ; aucun chiffre, aucun suivi du nombre de couples nicheurs / naissances / échecs, etc.).

M. le président entend bien ces propos, mais même si le tableau de bord n'est pas formalisé, mais les données existent. La contribution doit se faire dans les 2 sens entre les partenaires (associations, professionnels, experts, etc.) et le Parc → travail collaboratif avec différentes structures spécialisées (oiseaux, mammifères marins, espèces exploitées, etc.). Le Parc n'est pas sans rien, mais sans doute faut-il diffuser plus des informations / données.

M. HARLAY confirme que l'équipe doit faire remonter plus efficacement les chiffres clés auprès du conseil de gestion. Il précise plusieurs indicateurs arrivent (projets HABISSE & VEGELITES). Des commissions thématiques dédiées au tableau de bord seront proposées à l'automne.

M. MEIRLAND souligne que c'est bien de faire le lien entre le plan de gestion et le programme d'actions, mais il faudrait donner plus de détails sur quelques projets (méthodo, suivis, indicateurs et résultats).

M. le Président rappelle que tous les membres du CG n'ont pas la technicité et le degré d'exigence de M. MEIRLAND. Effectivement 2023 va voir sortir un certain nombre d'indicateurs s avec des données étayées. Il réitère sa confiance dans le travail des agents.

M. BLONDEL, au titre du Conservatoire botanique national de Bailleul, demande quel est le positionnement du Parc sur l'évolution de la gestion du trait de côte (taille des projets, impacts sur la conchyliculture, etc.).

M. le président indique que sur cette thématique, le Parc est dans l'accompagnement des porteurs de projets et dans l'expression de ses avis au titre des procédures réglementaires. Le Parc n'est pas porteur de projet.

M. JOLIVEAU, au titre des CDOS, explique être perturbé pas le choix de l'achat de la vedette, même s'il doit y avoir intérêt scientifique précis → peut-être serait-il plus judicieux d'utiliser du matériel déjà existant pour éviter des dépenses, et surtout il s'inquiète sur le mode de propulsion qui lui semble particulièrement polluant. Il serait plus raisonnable et raisonné de d'envisager un voilier avec une propulsion écologique (ex. TARA). Il souhaite soumettre sa proposition à l'étude du CG.

M. le président rappelle que le CG ne maîtrise pas ce choix, il s'agit de la politique de développement de suivi et de police de l'OFB (Moyens humains, nautiques et financiers). Quant au mode de propulsion Il acquiesce au fait qu'il ne s'agit pas d'un mode de propulsion très environnemental et vertueux. Il souhaite que cette remarque soit notée dans le PV, car le mode de transport maritime du PNM doit effectivement être plus respectueux.

M. HARLAY précise cela fait partie du cahier des charges, notamment sur la réflexion du type de motorisation la moins impactante possible. Le choix de la vedette est aussi défini par la spécificité du parc à savoir plusieurs estuaires, le cycle des marées et la nécessité de se déplacer rapidement d'un point à un autre sur le périmètre du Parc.

M. KRAEMER intervient sur la qualité de l'eau et demande à ce que le Parc et les SAGE se rencontrent et / ou partagent des documents pour avoir des objectifs communs en terme de qualité de l'eau qui se déversent dans le milieu marin.

M. le Président précise que Mme GILLIERS, chargée de mission, participe aux réunions des SAGE / CLE et que ceux-ci sont représentés au sein du CG.

M. STOTER, au titre des SAGE, confirme que la remarque faite sur la qualité des hauts des bassins versants et qui se déversent à la mer, rejoint les propos évoqués lors d'un précédent CG. Il est important de travailler ensemble pour répondre aux exigences de l'Agence de l'eau et arriver à un bon état qualitatif des masses d'eau. Les différents affluents du fleuve Somme vont qualitativement s'améliorer dans les 3 à 4 ans qui viennent.

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, intervient sur l'évolution du trait de côte, qui est un réel souci sur le périmètre du Parc. Le conseil de gestion est parfois sollicité pour avis et l'équipe technique est présente à des COPIL ou COTECH relatifs à des actions de prévention et de protection du littoral. Il serait intéressant que soit de temps en temps présenté, au CG, des images sur l'évolution ce trait de côte et sur les actions qui ont été mise en place et leurs résultats.

M. le président adhère à cette proposition avec la nécessité de se rapprocher du PMCO, en charge de cette problématique érosion côtière (nombreux éléments déjà existants). Il faut voir quel pourrait être le complément apporté par le Parc par rapport à la cellule trait de côte érosion côtière du PMCO.

M. BRIMEUX, au titre de la DDTM 62 / DML, rebondit sur le sujet car il y aurait peut-être un axe de travail notamment avec le ROLNP. Les données qui vont être recueillies lors des 8 survols (projets MAMO) sur la frange littorale du Parc pourraient servir à alimenter le suivi du trait de côte.

Mme ROUSSEAU, au titre de la DREAL HDF, confirme que le ROLNP a également prévus des survols dans le cadre de la stratégie de suivi du trait de côte.

M. FASQUELLE, au titre du PMCO, indique que celui-ci participera avec le ROLNP à la réflexion sur l'évolution du trait de côte. Il précise la nécessité d'associer l'Université du Littoral, qui finance des thèses sur cette thématique.

M. le président soumet le programme d'actions 2023 au vote des membres.

Décision

Approbation à l'unanimité

6. Demande d'avis : Rencontres internationales des cerfs-volants de Berck S/Mer (édition 2023)

M. JANNIC, chargé de mission, résume brièvement cette manifestation qui se déroulera en avril (**Cf. dossier de séance pour + de détails : contexte, observations, etc.**).

Pour M. le président, l'équipe a fait un important travail d'analyse et de compréhension des documents. Il manque encore un temps d'échange entre le Parc et le pétitionnaire avant que l'avis n'arrive au vote du CG. Au vu des remarques, on pourrait penser qu'il manque plein de choses mais c'est plutôt des interrogations sur des imprécisions du dossier.

M. COUSEIN indique que l'interlocuteur sur ce dossier n'est plus le même. Il est largement favorable à ce que tous les événements qui sont répétitifs / annuels, fassent l'objet d'une rencontre entre les

organisateurs et le parc, avant de compléter le dossier de façon à ce que l'on s'entende bien sur le degré de précision du document à fournir.

M. le président acquiesce sous réserve des délais de transmission du dossier.

M. FASQUELLE, sur l'Enduropale, estime que plus les choses sont faites en amont et meilleur sera le dossier pour la saisine devant le CG.

M. EVERARD, au titre du GDEAM/FNE, s'étonne que l'on ne présente pas un bilan précis de la manifestation précédente. Il entend dire il y a des données brutes mais pas d'analyses. Par le passé, le CG a déjà déploré cette méthode de travail qui consiste à réexaminer chaque année des dossiers, sans jamais avoir les bilans précédents. C'est un problème de fond et méthodologique qu'il n'est pas nécessaire de poser de manière aussi récurrente.

Il a du mal à comprendre comment une activité qui se veut de pleine nature entraîne une transformation mécanique de la plage, pourquoi un nivellement de la plage ? Autre question qui ne concerne pas directement le milieu marin, mais cet événement amène un public considérable que génère des circulations conséquentes : quel est le bilan carbone de la manifestation ? La pollution atmosphérique est-elle prise en compte dans le dossier ?

M. le président est conscient qu'il y a un bilan carbone et atmosphérique important, mais pour lui il n'y a plus de débat sur ce point. C'est à chacun (élus, acteurs du territoire, habitants, etc.) de savoir s'il accepte ou pas cette pollution et de se positionner en conséquence, face à ce type de manifestations et de trouver des solutions moindres, plus respectueuses de l'environnement. Soit on refuse ce bilan carbone, soit on l'accepte. Par contre il faut, apprendre et inculquer à la population et aux acteurs du territoire une démarche environnementale, et que chacun ait conscience de son bilan carbone, au sein du collectif.

M. COUSEIN répond que le nivellement de la plage est nécessaire pour des raisons de sécurité : c'est une demande des services de l'Etat. Il en va de même pour la pose des cabines de plage, etc. C'est surtout pour protéger, la ville et l'esplanade, de l'ensablement car c'est une plage sèche avec un engraissement de sable. Le nivellement permet de rendre à la mer du sable qui repart à la dérive avec les courants du nord, en direction de Merlimont.

Pour M. WARD, puisque l'on parle de sédimentation, il faudrait actualiser le dossier incidence sur la prise en compte des habitats sédimentaires.

M. COUSEIN souhaite que, pour la prochaine édition, tous les interlocuteurs se rencontrent pour savoir précisément ce qu'attend le Parc sur les manques et précisions à apporter (Cf. propos du président, suite à la présentation du dossier).

M. le président pense que le dossier est en soi complet, mais il faut savoir accepter, tant le pétitionnaire, que les membres du CG, que le Parc soulève de nouvelles questions par rapport à l'édition précédente, car un dossier parfait à 100 % ça n'existe pas. Il s'agit aussi de rappels de principe sur la gestion des déchets, la protection de la faune et de la flore limitrophe de la manifestation, etc. Ce type de dossier ne veut être validé sans remarque.

M. BERTRAND, DR Hauts de France (OFB), note l'importance de l'évaluation des impacts de ce genre d'événement, le besoin de conforter cette évaluation et de rendre des comptes. Il rappelle que les avis rendus par le Parc répondent à la doctrine ERC (éviter / réduire / compenser). La présentation de cet avis a mis en évidence des mesures de réduction et d'évitement, mais très peu de mesures de compensation ; par rapport au bilan carbone évoqué tout à l'heure il pense que les compensations peuvent jouer sur ces deux tableaux (impacts sur la biodiversité & impact sur le bilan carbone). Il faudrait travailler sur ces mesures de compensation en lien avec le pétitionnaire.

M. MEIRLAND a une question relative à l'analyse des effets potentiels sur un habitat N2000, enjeu à

priori de cet avis. Il pense que c'est au Parc de fournir au pétitionnaire les cartes des habitats N2000 et d'état de conservation de ces habitats, en sa possession. Il faudrait plutôt mettre l'accent sur les activités et manifestations qui ont lieu sur les secteurs identifiés par le Parc comme ayant des habitats d'importance à sauvegarder et faire attention à ces secteurs dans le but de mettre plus de freins.

M. le président indique que toutes les cartes ne sont pas fournies avec le dossier, mais elles sont disponibles sur demande auprès de l'équipe PNM. Il soumet l'avis au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable assorti de préconisations (approuvé à la majorité : 21 Pour / 9 Abstentions) :
Remarque(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus de la mise en défens de la dune d'Eole, s'assurer que l'ensemble du secteur dunaire au nord de la manifestation (mais sous influence de celle-ci) soit protégé de la présence d'un public trop nombreux ; ▪ Concernant la protection des zones favorables à la nidification des gravelots, étendre le dispositif de mise en défens à l'ensemble de la zone d'influence de l'événement (au nord de la dune d'Eole). Avec l'appui du GON Nord-Pas-de-Calais, référent du réseau en faveur de la protection des gravelots sur ce secteur, s'assurer, au-delà des secteurs déjà mis en défens sur ce secteur, la non-présence de nidification supplémentaire, en effectuant un passage quelques jours auparavant. Dans le cas contraire, mettre en place un dispositif réactif de protection (ex : piquets en bois reliés par une corde autour du(es) nid(s), avec une distance de 2-3 mètres de diamètre par exemple) ; ▪ Détailler le protocole de suivi des phoques (notamment la localisation des points d'observation terrestre) notamment : <ul style="list-style-type: none"> – En cas d'observation d'un dérangement, il est recommandé de noter le comportement des phoques, en cohérence avec l'échelle définie comme ci-contre : pas de réaction / les phoques lèvent la tête mais ne se bougent pas / les phoques bougent et se rapprochent de l'eau / les phoques se mettent à l'eau (nombre d'individus concernés) / les phoques désertent le secteur / le banc de sable ne peut pas être utilisé car un élément perturbateur (préciser) y stationne ; – De manière à valider le protocole, il est recommandé de se rapprocher de l'Association Découverte Nature qui effectue des suivis des phoques dans la baie d'Authie depuis de nombreuses années. ▪ Dans le cadre du protocole de suivi de dérangement de l'avifaune, afin de permettre une bonne interprétation des résultats, procéder à l'identification des individus jusqu'à l'espèce ; ▪ Concernant le nettoyage des déchets de la plage et la gestion de la laisse de mer : <ul style="list-style-type: none"> – Sur la zone favorable à la nidification des gravelots, éviter tout nettoyage durant la période de nidification soit du 1^{er} avril au 31 juillet inclus ; – De manière générale éviter le nettoyage mécanisé car il est un frein à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité ; – Dans les secteurs sensibles de pied de dune, il est généralement préconisé d'éviter le nettoyage autant que possible. Cependant, un événement tel que les RICV génère une grande quantité de déchets, le nettoyage semble indispensable. Je préconise alors

-
- d'éviter le piétinement des végétations et d'éviter de ramasser la laisse de mer (les débris naturels, y compris les algues et le bois flotté) qui permet la formation et la fixation de la dune ;
 - Sur l'ensemble de la zone d'emprise de la manifestation, durant les travaux de préparation et durant la manifestation, éviter le piétinement et l'écrasement par les engins de chantier de la laisse de mer.

Pour la prochaine édition, améliorer l'évaluation des incidences N2000 de manière afin qu'elle réponde aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement :

- Actualiser le dossier d'incidences avec la prise en compte des habitats sédimentaires meubles reconnus d'intérêt communautaire et qui ont concouru à la désignation du site Natura 2000 ZSC FR102005 « Baie de Canche et Couloir des 3 estuaires » dans lequel se déroule l'événement, et apporter des compléments à l'analyse des incidences sur la macrofaune benthique notamment au regard des différents travaux réalisés pour préparer la manifestation et la fréquentation du public. Ces éléments pourront être réutilisés dans le cadre de l'évaluation des incidences de l'ensemble des événements et des différentes interventions sur la plage ayant cours dans l'année ;
- Déterminer (au moyen d'une cartographie par exemple) la zone d'influence de l'événement de manière à identifier plus précisément les enjeux et les incidences potentielles de la fréquentation du public notamment. Prendre en compte les trois sites Natura 2000 sous influence potentielle de l'événement : ZSC « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) », ZPS « Dunes de Merlimont », ZPS « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » ;
- Actualiser le dossier d'incidences avec une présentation des données ayant permis au pétitionnaire de définir les caractéristiques physico-chimiques des sédiments utilisés et d'aboutir aux conclusions mentionnées (bonne qualité des sédiments et absence de risque d'incidences) ;
- Déterminer l'emprise exacte (au moyen d'une cartographie par exemple) des travaux de modelage de la plage.

7. Présentation du projet de plan de gestion de la RRN baie de Somme

Mme PERRON, chargé de mission rappelle brièvement le projet de PG 2023-2027 de la RNN, qui a déjà été présenté dans le détail lors du dernier CG, de décembre (**Cf. dossier de séance pour + de détails**), et présente les différentes remarques formulées par l'équipe technique sur ce PG.

M. le président indique que cette présentation fait suite à une sollicitation de la RNN pour émettre, non pas un avis sur ce PG, mais des remarques éventuelles. C'est un bon procédé d'échanges !

M. HARLAY précise que pour le PG de la RNN, c'est le comité consultatif de la RNN qui donne son avis ; le Parc siège au sein de ce comité ; aujourd'hui, l'enjeu ici est d'explicitier les remarques de l'équipe, sur ce PG (Ces éléments seront envoyés à la DREAL HDF, pour intégration au PG).

Mme ROUSSEAUX indique que les équipes du Parc sont associées à la nouvelle rédaction du plan de gestion depuis 2021.

M. STOTER intervient sur les îlots de tranquillité prévus, même si déjà existants, pour les veaux marins et les phoques afin de réduire leur dérangement. Il se demande s'ils ne vont pas finalement se

déranger eux même car les colonies sont nombreuses, et surtout comment ces populations se régulent.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, rappelle que l'évolution de la colonie n'est pas liée à des mesures de protection menées localement puisqu'elle est en partie alimentée par des colonies anglaises. Il évoque ensuite, sur la Maye, la problématique de l'assèchement l'été dernier de La Maye, rivière qui débouche dans l'estuaire de la Baie de Somme, qui est une zone d'alimentation des oiseaux. Il explique que l'arrivée d'eau douce diminue avec les prélèvements des exploitants agricoles en amont. Il souhaiterait que ce sujet soit débattu lors d'un conseil de gestion et que des mesures soit prise par la préfecture afin de préserver ces zones d'alimentation.

M. STOTER informe que le préfet réunira le 29 mars prochain, la commission gestion de la rareté de l'eau et ce sujet sera évoqué par le SAGE concerné.

8. Demandes de subventions

M. le président annonce que les deux subventions qui devaient être examinées par le CG ne le seront pas, car le quorum n'est plus atteint (29 présents pour un quorum de 30 membres nécessaire). Elles seront cependant présentées pour un vote électronique à venir ou seront examinées lors du prochain bureau.

M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, précise que le RI prévoit qu'une consultation par voie électronique pour avis des membres du CG peut être faite (art. 29) ; cette consultation est donc préconisée par les 2 commissaires pour ces 2 demandes de subventions, dans un délai rapproché.

Les demandes sont tout de même présentées afin de préparer une éventuelle consultation par vote électronique.

- ✓ ***Demande de subvention « carbone bleu »***
- ✓ ***Demande de subvention « le Marie-Jeanine »***

9. Points divers

- ✓ ***Local Ocean***

M. le président fait un retour sur le courrier de réponse de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais qu'il a reçu après la question soulevée sur les suites qui seront données à ce dossier. Il rappelle que le conseil de gestion s'était prononcé pour « *un sursis à statuer en précisant qu'il demandait à être saisi de nouveau sur le projet lorsque le porteur de projet aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale en apportant les éléments nécessaires pour le ver les réserves et répondre aux prescriptions* ».

Le préfet a indiqué qu'il a pris acte du choix du conseil de gestion (CG) qu'il considère désormais comme une réponse. L'instruction du dossier se poursuit en étroite coopération avec le pétitionnaire en vue de sa complétude suite aux remarques formulées par le CG. Une enquête publique va démarrer dans les prochains mois. Il appartient aujourd'hui à chaque membre du CG de se positionner, ou pas, dans le cadre de l'enquête publique.

Pour M. WARD, il serait intéressant de connaître le positionnement du service juridique de l'OFB sur ce point. Dans quel cadre juridique rentre le fait de rendre un avis à surseoir (favorable ou pas) ?

Pour M. le président, c'est une bonne remarque car cet avis à surseoir intéresse les autres Parcs, bien qu'il ne soit pas dans la loi. Il considère qu'il faut considérer ce sursis à statuer comme une demande de prolongation pour une réflexion supplémentaire et qui devrait être prise en compte.

M. THIERY rappelle que l'une des fonctions des avis rendus par les instances (MRAE, CNPN, PNM, etc.) est d'éclairer les citoyens au moment de l'enquête publique. Ces 3 instances s'accordent pour dire que le dossier est incomplet au vu d'une évaluation de l'impact sur le milieu marin quasiment

inexistante. Il ne comprend pas que le préfet ne tienne pas compte de ces avis, et de l'impact des rejets dans le milieu. Il note que les experts qui travaillent pour le préfet n'ont pas vu que l'étude d'impacts est incomplète. De plus le préfet indique qu'il s'appuie sur des experts, sans argumentation, pour dire que ce projet ne doit pas faire l'objet d'un avis conforme. Il rappelle qu'en Iroise, le Parc naturel marin a été saisi par le passé sur un projet pour des problèmes de rejets d'une exploitation agricole située à 10km du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise. Et ici, dans ce projet, le préfet considère qu'il n'y a pas de communication entre les masses d'eau du port et celle du Parc naturel marin alors qu'il n'y a, évidemment, aucune barrière physique. Les rejets qui seront déversés dans le port vont bien entendu, se déverser dans les eaux du Parc naturel marin....

M. WARD fait remarquer qu'il n'y a aucune expertise des services de l'État puisque c'est uniquement des extraits du rapport du bureau d'étude. Il ne trouve pas normal que se soient les extraits du rapport d'étude commandité par le porteur de projet qui alimentent l'expertise au préfet.

M. EVERARD rappelle que, de manière générale en matière d'avis simple, la seule obligation des services de l'État est celle de saisir quand c'est prévu par la loi car de toute manière le préfet n'est pas obligé de tenir compte de l'avis et de ses motivations. Si l'instance ne répond pas, l'avis est réputé favorable de manière tacite. La vraie question dans cette affaire est de savoir si ce projet aurait fait l'objet d'un avis simple ou d'un avis conforme. Si cet avis avait été qualifié de conforme il serait nécessairement revenu devant le conseil de gestion.

M. le président conclut sur le fait que l'analyse technique préparée par l'équipe technique du Parc (OFB) du dossier a permis de démontrer que l'avis aurait dû être conforme puisque le projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin. Il constate que le courrier de Monsieur le préfet n'a pas détaillé les critères qui lui ont permis de justifier que ce projet doit faire l'objet d'un avis simple du conseil de gestion.

- ✓ ***Plan d'action de l'UE : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente de la commission européenne : point abordé à la demande du FROM Nord et du CRPMEH HDF***

M. le président explique qu'il s'agit d'une demande du FROM Nord et du CRPMEH HDF qui souhaitent un positionnement du conseil de gestion sur le « Plan d'action de l'UE : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente ». Il rappelle que c'est un sujet de portée nationale et européen qui a fait l'objet de prises de position du gouvernement. Si un positionnement devait être exprimé, il devrait l'être collectivement pour les Parcs et l'ensemble des aires marines protégées non pas seulement par EPMO.

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, demande à présenter son positionnement avant que M. le président ne conteste l'ensemble de ses arguments. Elle indique que cette démarche de demande de positionnement sera portée dans tous les Parcs naturels marins, par les professionnels de la pêche. Le ministre et les parlementaires européens (France) se sont déjà positionnés également.

Elle indique que la CE a présenté, fin avril, un plan d'action sur la pêche, qui vise à protéger et restaurer les écosystèmes marins pour des pêcheries durables et résilientes qui aboutirait à l'interdiction de certaines pêcheries dans les zones N2000 pour 2024 et dans toutes les AMP pour 2030. Cette proposition de plan formulée par la CE engendre des inquiétudes de la profession. Elle sollicite donc, au nom du monde de la pêche professionnelle, une position du CG, non pas sur la partie interdiction des engins et sur la pêche, mais sur le fait que la CE remet en cause la notion même des AMP et la façon dont elles sont gérées. Elle considère que ce plan d'actions de la CE revient à remettre en cause la vision française des AMP (gestion durable des activités, mesures de gestion décidées par le CG, etc.).

Elle conclut en expliquant que si une telle mesure passait, le monde de la pêche n'aurait plus rien à faire dans les AMP, et les CG de Parcs.

M. le président répond que le CG n'a pas à interpeller la commission européenne, encore moins sur un projet de plan d'actions non réglementaire ; éventuellement interpeller la tutelle, à savoir les services de l'Etat, ou les élus nationaux ou européens. Mais le CG n'a pas à contester des plans d'actions européens.

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, propose à monsieur le président, en considérant que cette motion n'a pas été inscrite en bonne et due forme à l'ordre du jour, que cette demande de motion soit mentionnée dans le procès-verbal et que le CRPME demande, par courrier, que le CG du Parc se positionne sur ce sujet, pour être ensuite remonté aux élus et à l'Etat (les commissaires du gouvernement feront remonter ce sujet au cabinet du secrétariat d'Etat et de la mer).

Mme RONCIN souscrit à cette proposition, au nom du collège des professionnels (pas uniquement la pêche), même si elle estime qu'un débat devrait avoir lieu au sein du CG.

M. le président invite la profession à faire remonter cela directement en son nom, et non pas au titre du CG.

M. WARD demande une « motion pour quoi ? », il considère que plan d'actions ne regarde pas le CG, puisque c'est un problème de directives européennes ; par contre c'est la mise en œuvre dans le Parc de la sauvegarde de la pêche artisanale avec l'interdiction éventuelle de pratiques de pêche qui détruisent tous les habitats et la ressource qui sera à prendre en considération.

Pour M. MEIRLAND, ce projet de la CE, c'est nier tout le travail du parc avec les pêcheurs depuis des années (secteur par secteur, habitats par habitats, pratiques par pratiques) pour aboutir aux analyses risque pêche, avec aujourd'hui des secteurs particuliers, avec des zones d'interdiction de certains engins de pêche et quelque part la commission passe au-dessus de tout ce travail du parc marin.

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, considère que c'est un sujet important qui doit être abordé et débattu ultérieurement. Il est important que le mode de fonctionnement de ce conseil soit respecté par tous les membres ; c'est-à-dire que si on doit aller le moment venu vers une analyse et un vote, il faut une inscription en bonne et due forme à l'ODJ, et un dossier complet. En aucun cas, l'importance de l'enjeu n'est niée.

M. RAMET, au titre des pêcheurs professionnels, rappelle que la mise en place du Parc a toujours créé des inquiétudes, mais la profession s'est impliquée mais aujourd'hui, on nous dit qu'on ne pourrait peut-être plus pêcher dans le Parc.

M. le Président conclut que le Parc ne peut pas se prononcer sur une revendication contre un plan d'actions européen (non réglementaire) mais il rappelle que les commissaires du gouvernement se sont engagés à faire remonter au gouvernement les préoccupations exprimées par les représentants de la pêche professionnelle.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.